

N° 2022-286

Le Maire de la Commune de Templeuve-en-Pévèle,
Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L 2213.1.2. Et 3 et suivants,
Vu le Code de la Route, article R.225 et R.417-10 et suivants,
Vu le Code Pénal, article R.610-5,

Vu la demande présentée par Madame Françoise Gottrant domiciliée 26 rue Delmer à Templeuve-en-Pévèle (59242) en ce qui concerne des travaux de terrassement et de clôture qui seront effectués à son domicile par la société Becuwe Simon Terrassement sise 19 rue du Maresquel à Ennevelin (59710) du 29 août au 9 septembre 2022.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit entre le 13 et 15 rue Delmer à Templeuve-en-Pévèle afin de permettre à la société Becuwe Simon Terrassement d'accéder au chantier Gottrant 26 rue Delmer à Templeuve-en-Pévèle du 29 août au 9 septembre 2022.

Article 2 : La pose de la signalétique est à la charge de l'entreprise concessionnaire des travaux.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage.

Article 4 : Monsieur le Maire de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le Directeur des Services techniques, Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Templeuve-en-Pévèle, Madame le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, Monsieur le directeur de la société Becuwe Simon Terrassement, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Pont-à-Marcq, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Templeuve-en-Pévèle, le 26 août 2022

Le Maire,
Luc MONNET

pe
Alain DELECLUSE
Adjoint aux travaux
à la voirie et au cimetière

